

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté  
française du 22 décembre 2010 portant désignation des  
membres de la Chambre de recours pour le personnel  
subsidé des Ecoles supérieures des Arts libres  
subventionnées**

**A.Gt 07-04-2011**

**M.B. 28-06-2011**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts (organisation, financement, encadrement, statut des personnels, droits et devoirs des étudiants), modifié par les décrets des 11 juillet 2002, 8 mai 2003, 19 novembre 2003 et 3 mars 2004, notamment les articles 429 et 431 modifié par le décret du 2 juin 2006;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 février 1998 portant délégations de compétences et de signatures aux fonctionnaires généraux et à certains autres agents des Services du Gouvernement de la Communauté française, notamment l'article 69 complété par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 décembre 1998, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 18 décembre 2001, 21 janvier 2004, 14 mai 2009 et 14 octobre 2010;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2004, instituant une Chambre de recours pour le personnel subsidé des Ecoles supérieures des Arts libres confessionnelles subventionnées;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 décembre 2010 portant désignation des membres de la Chambre de recours pour le personnel subsidé des Ecoles supérieures des Arts libres subventionnées;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement des membres démissionnaires;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Dans l'article 1<sup>er</sup>, 1<sup>er</sup> tiret de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 décembre 2010 portant désignation des membres de la Chambre de recours pour le personnel subsidé des Ecoles supérieures des Arts libres subventionnées, les mots « Mme Stéphanie KETTMANN » sont remplacés par les mots « Mme Lusin CETIN ».

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 7 avril 2011.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Directrice générale,

Mme L. SALOMONOWICZ

